

[Logo de la bibliothèque]

Règlement d'utilisation

1. <u>Public</u>	La [Bibliothèque de Biblioville] est ouverte à toutes les personnes intéressées. Dans le cas des personnes qui ne sont pas domiciliées dans le canton de [nom], la bibliothèque peut limiter les possibilités de prêt ou demander des garanties avant de prêter des documents.
2. <u>Administration</u>	
Inscription	Sur présentation d'une pièce d'identité officielle, les client-e-s reçoivent une carte de lecteur. Celle-ci doit être présentée à chaque opération de prêt.
Mutations	Tout changement de nom ou d'adresse de même que la perte de la carte doivent être signalés immédiatement.
3. <u>Prêt</u>	
Nombre maximum de documents empruntables	On a le droit d'emprunter simultanément [p.ex.. 20] documents.
Délai de prêt / prolongation	La durée maximum de prêt est, en règle générale, [p.ex..une semaine]. Il est possible de prolonger cette durée [p.ex. une / deux] fois pour autant que le document ne soit pas réservé.
Réservation	Les documents empruntés peuvent être réservés.
Prêt interbibliothécaire	Il est possible d'emprunter auprès d'autres bibliothèques des documents qui ne se trouvent pas dans les fonds de la bibliothèque.
4. <u>Taxes / tarifs</u>	
Prêt	La bibliothèque perçoit des taxes pour le prêt, la réservation et le prêt interbibliothécaire.
Rappels	Lorsqu'un document n'est pas rendu dans les délais, la bibliothèque envoie un avis de rappel pour lequel une taxe est perçue.
Rappels sans effet	Si un document n'est pas rendu après trois rappels, il est remplacé aux frais du client / de la cliente.
5. <u>Responsabilités</u>	Les client-e-s doivent traiter avec soin les documents appartenant à la bibliothèque. La bibliothèque part de l'idée que les documents sont en bon état au moment du prêt.
Détérioration/ perte de documents ou de la carte de lecteur	En cas de la détérioration ou de la perte d'un document ou de la carte de lecteur, ceux-ci sont remplacés aux frais du client / de la cliente.
Responsabilité limitée de la bibliothèque	Dans la mesure où la loi l'autorise, la bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'abus ou de dommage apporté à des équipements techniques suite à l'usage d'un document emprunté.
6. <u>Sanctions / possibilités de recours</u>	
Limitation ou privation du droit d'utilisation	Lors d'une infraction au règlement d'utilisation ou d'une perturbation du fonctionnement de la bibliothèque ou en cas de dommages causés volontairement à la bibliothèque, le droit d'utilisation peut être restreint. En cas d'infractions sérieuses ou réitérées, il peut être retiré pour une période limitée ou illimitée.
Possibilités de recours	Les décisions de la direction de la Bibliothèque peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de la Bibliothèque. Celle-ci décide à titre définitif.

7. Dispositions finales

Publication de
modifications

D'éventuelles modifications du règlement d'utilisation peuvent être annoncées par le biais d'affiches.

Entrée en vigueur

Le présent règlement d'utilisation entre en vigueur le [date] et remplace tous les règlements précédents.

[Biblioville, date]

[La Commission de la Bibliothèque]